



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

28 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 28 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0290	27.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la route de Vaugirard à Meudon, au droit du n°2 pour des travaux d'installation d'une base vie.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0277	28.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour travaux de rénovation de la couche de roulement au carrefour de Pont d'Issy.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-0288	28.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, de la rue de Maninville au n°166 avenue de la Division Leclerc, en direction de Massy, pour des travaux de construction d'un immeuble.	9

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0290

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la route de Vaugirard à Meudon, au droit du n°2 pour des travaux d'installation d'une base vie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Meudon du 24 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 mars 2023 , suite à la demande formulée par TERIDEAL, le 20 mars 2023 ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation d'une base vie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 03 juin 2024, de 08h00 à 17h00, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, au droit du n°2, les interventions relatives aux travaux d'installation d'une base vie impliquent des modifications de circulation des piétons.

Article 2

La route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, au droit du n°2 est composée de deux voies de circulation par sens.

La route de Vaugirard (RD7) à Meudon, au droit du n°2 :

De façon permanente :

- **Une base vie est installée sur le trottoir,**
- **Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,60 mètre est maintenu en toutes circonstances.**

- Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaires sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL**

4, boulevard Arago – 91320 Wissous ?

Contact : Raphaël d'Angola,

Mobile : 06.12.58.06.44.

Courriel : rdangola@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle l'entreprise :

• **TERIDEAL**

4, boulevard Arago – 91320 Wissous ?

Contact : Raphaël d'Angola,

Mobile : 06.12.58.06.44.

Courriel : rdangola@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'**environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0277

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour travaux de rénovation de la couche de roulement au carrefour de Pont d'Issy.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 mars 2023, suite à la demande formulée par l'EPI78-92 le 15 mars 2023 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation de la couche de roulement au carrefour de Pont d'Issy nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 24 avril jusqu'au vendredi 28 avril 2023, de 21h00 à 05h30 du matin, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, les travaux de rénovation de la couche de roulement au carrefour de Pont d'Issy impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

1 - Durant les deux premières nuits, sur le quai du Président Roosevelt, les deux bretelles montantes du Pont d'Issy sont fermées à la circulation :

• Pour la fermeture de la bretelle montante, dans le sens Issy-les-Moulineaux à Meudon,
une déviation est mise en place par le tunnel du Pont d'Issy, le quai de la Bataille de Stalingrad, la Place de la Résistance,

- **Soit par le Pont de Billancourt** (pour les usagers vers Boulogne-Billancourt),
- **Soit par la rue Aristide Briand, le boulevard Garibaldi et le boulevard Gallieni** (pour les usagers vers Issy-les-Moulineaux).

2 – Durant les deux nuits suivantes, la circulation est réduite à une voie de 3 mètres de large sur le carrefour du Pont d'Issy dans les 2 sens et sur la bretelle montante du quai du Président Roosevelt sens Issy-les-Moulineaux à Meudon.

• Les travaux sont réalisés de 21h00 à 5h30 du matin.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS**,
10, rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois,
Contact : M. Huon,
Téléphone : 01.47.06.69.40,

Mobile : 07.62.31.58.24.
Courriel : tanguy.huon@colas.com

- **SIGNATURE,**
13 Voie des Suisses - 92220 Bagneux,
Contact : M. Savoure,
Téléphone : 01.30.66.57.30,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- EPI 78-92
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Contact : M.Chéfirat,
Mobile : 06.64.42.55.27
Courriel : y.chefirat@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'**environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue LEBLANC 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIAT-IDF-2023-0288

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, de la rue de Maninville au n°166 avenue de la Division Leclerc, en direction de Massy, pour des travaux de construction d'un immeuble.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 mars 2023 , suite à la demande formulée par AS Construction, le 28 février 2023 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'un immeuble nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024, de 09h30 à 16h30, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, de la rue de Maninville au n°166 avenue de la Division Leclerc, en direction de Massy, les interventions relatives aux travaux de construction d'un immeuble impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony de la rue de Maninville au 166, avenue de la Division Leclerc, en direction de Massy est composée de deux voies de circulation automobile.

L'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony de la rue de Maninville au n°166, avenue de la Division Leclerc, en direction de Massy :

Pose d'une dalle de protection et d'une palissade ancrée :

A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 14 avril 2023, de 9h30 à 16h30 :

La voie de droite est neutralisée,

- **Le stationnement est interdit,**
- **La circulation piétonne est maintenue sur une largeur minimale de 1,40 mètre.**

A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024, **de façon permanente** :

Le trottoir est neutralisé,

- **La circulation piétonne est déviée** vers les places de stationnement neutralisées et sécurisée par des GBA,
 - **La piste cyclable est neutralisée**, les cyclistes empruntent les voies de circulation générale conformément au Code de la route,
 - **Le stationnement est interdit.**

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et protégé par des GBA est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

AS Construction,

11, rue Gustave Madiot - 91070 Bondoufle,

Contact : M. Okan Aslan,

Mobile : 07.81.50.90.69.

Courriel : o.aslan@asconstructionidf.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

• **AS Construction,**

11, rue Gustave Madiot - 91070 Bondoufle,

Contact : M. Okan Aslan,

Mobile : 07.81.50.90.69.

Courriel : o.aslan@asconstructionidf.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue LEBLANC 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 mars 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>